

AJM SERVICES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : ZI DE LA DELORME
62 AVENUE DE BOISBAUDRAN
13015 MARSEILLE

433 656 519 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente et un juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Cabinet LEGI AVOCATS - Immeuble Le Blok - 30 rue Joannès Carret - 69009 LYON, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société MS GROUPE représentée par Monsieur Vincent FISCHER préside la séance en qualité de présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 80 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.



L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social et mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, au 32 rue Malesherbes – 69006 Lyon.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 32 rue Malesherbes – 69006 Lyon »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, ⁶⁰ voix ayant voté pour, ⁰ voix ayant voté contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, ⁶⁰ voix ayant voté pour, ⁰ voix ayant voté contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La société MS GROUPE
Monsieur Vincent FISCHER

